

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



## Déroulement de l'enquête publique relative au projet de SCOT du PETR Adour Chalosse Tursan

Enquête publique sur les dispositions du projet de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) Adour Chalosse Tursan.

Par arrêté n°1 en date du 01/08/2019, le Président du PETR Adour Chalosse Tursan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de SCOT.

L'objet de cette enquête publique est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ces documents. Le SCOT est un document de planification qui définit les grandes orientations d'aménagement à l'échelle du territoire Adour Chalosse Tursan (6 Communautés de Communes regroupant au total 150 communes) pour le long terme à l'horizon 20 ans. C'est un document qui définit l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement. Il doit répondre à des questions essentielles telles que l'équilibre entre les zones urbanisées et naturelles, les orientations du développement économique, de l'habitat, des services publics, de l'ensemble des choix qui conduisent vers un modèle de développement durable. Le SCOT composé d'un diagnostic, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) s'imposera au travers de ses prescriptions et recommandations dans un principe de « compatibilité » avec les documents d'urbanisme locaux.

L'enquête publique sera ouverte à compter **du mardi 17 septembre 2019 à 9h00 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019 à 12h00 inclus**, pour une durée de 32 jours consécutifs au siège du PETR Adour Chalosse Tursan, ainsi qu'aux sièges des six Communautés de Communes membres du PETR Adour Chalosse Tursan, à savoir, la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, la Communauté de Communes Chalosse Tursan, la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys, la Communauté de Communes de Terres de Chalosse, la Communauté de Communes du Pays Grenadois, et la Communauté de Communes du Pays Tarusate.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du PETR Adour Chalosse Tursan sera soumis à l'approbation du Comité Syndical du PETR Adour Chalosse Tursan.

Monsieur Jacques LISSALDE domicilié 19 rue de Caparits à Anglet (64600), Madame Esméralda TONICELLO domiciliée C/O Mme Zabjesky 18 avenue de Maignon à Anglet (64600), Mme Anne LITTAYE domiciliée rue Chuchuenia à Bidart (64210) ont été désignés en qualité de commissaires enquêteurs par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU, par décision n° E19000100/64 du 03 juillet 2019.

Le projet de SCOT du PETR Adour Chalosse Tursan, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, seront déposés au siège du PETR Adour Chalosse Tursan, ainsi qu'aux sièges des six Communautés de Communes membres du PETR Adour Chalosse Tursan, à savoir, la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, la Communauté de Communes Chalosse Tursan, la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys, la Communauté de Communes des Terres de Chalosse, la Communauté de Communes du Pays Grenadois, et la Communauté de Communes du Pays Tarusate du mardi 17 septembre 2019 à 9h00 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019 à 12h00 inclus, pour une durée de 32 jours consécutifs, et ce aux jours et heures habituels d'ouverture du siège du PETR Adour Chalosse Tursan et des Communautés de Communes sus-visées.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers :

- sur support papier et numérique, au siège du PETR Adour Chalosse Tursan ainsi qu'aux sièges des six Communautés de Communes membres du PETR Adour Chalosse Tursan aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur le site Internet du PETR Adour Chalosse Tursan à l'adresse suivante : <https://www.adourchalossetursan.fr/SCoT/Enquete-Publique>
- sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet via l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1534>
- sur un poste informatique mis à disposition au siège du PETR Adour Chalosse Tursan, ainsi qu'aux sièges des six Communautés de Communes membres du PETR Adour Chalosse Tursan, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur demande et à ses frais auprès des autorités compétentes, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Chacun pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête :

- au siège du PETR Adour Chalosse Tursan, ainsi qu'aux sièges des six Communautés de Communes membres du PETR Adour Chalosse Tursan, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, du mardi 17 septembre 2019 à 9h00 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019 à 12h00 inclus.
- les adresser de manière à ce qu'elles parviennent entre le mardi 17 septembre 2019 à 9h00 et le vendredi 18 octobre 2019 à 12h00 précise, avec pour objet « Enquête publique SCOT Adour Chalosse Tursan » :
  - par écrit au Président de la commission d'enquête publique, au siège du PETR Adour Chalosse Tursan à l'adresse suivante : 55 avenue du Général Gilliot, BP 52, 40705 HAGETMAU ,
  - par mail à l'adresse suivante : [enquete-publique-1534@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1534@registre-dematerialise.fr)
  - sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet via l'adresse mail dédiée : <https://www.registre-dematerialise.fr/1534>

Les observations ainsi transmises (mail ou registre dématérialisé) seront versées dans les meilleurs délais aux registres ouverts pour l'enquête publique relative à la procédure précitée, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1534> ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante <https://www.adourchalossetursan.fr/SCoT/Enquete-Publique>

Les membres de la Commission d'Enquête Publique se tiendront à la disposition du public au siège du PETR Adour Chalosse Tursan, ainsi qu'aux sièges des six Communautés de Communes membres du PETR Adour Chalosse Tursan :

TABLEAU DES PERMANENCES			
Lieu de Permanence	N° de téléphone	Dates	Horaires
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE-SUR-L'ADOUR 7 Boulevard de la Gare 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR	05 58 45 19 05	Mardi 17 Septembre Mercredi 25 septembre Vendredi 18 Octobre	9h00 à 12h00 14h00 à 17h00 9h00 à 12h00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GRENOIS 14 Place des TILLEULS 40270 GRENADE SUR L'ADOUR	05 58 45 44 42	Lundi 23 Septembre Vendredi 04 Octobre Mercredi 16 octobre	9h00 à 12h00 14h00 à 17h00 9h00 à 12h00
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALOSSE TURSAN Immeuble « Les Violettes » - 1 Rue de Bellocq 40500 SAINT SEVER	05 58 76 41 41	Mercredi 18 septembre Mercredi 25 Septembre Vendredi 18 octobre	13h30 à 16h30 13h30 à 16h30 9h00 à 12h00
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET VALLEES DES LUYS 19 Rue de la Técoüère 40330 AMOU	05 58 89 00 50	Mardi 17 Septembre Mardi 24 Septembre Mardi 15 octobre	13h30 à 16h30 13h30 à 16h30 13h30 à 16h30
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE 143 Rue Jules FERRY 40400 TARTAS	05 58 73 31 28	Jeudi 19 septembre Jeudi 26 septembre Mercredi 01 octobre	14h00 à 17h00 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CHALOSSE 55 Place Foch 40380 MONTFORT EN CHALOSSE	05 58 98 45 88	Vendredi 20 septembre Jeudi 10 octobre Lundi 14 octobre	14h00 à 17h00 14h00 à 17h00 14h00 à 17h00
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) ADOUR CHALOSSE TURSAN 55 Avenue du Général Gilliot 40700 HAGETMAU	05 58 79 74 80	Mercredi 18 septembre Mercredi 25 Septembre Mercredi 16 octobre	9h00 à 12h00 9h00 à 12h00 9h00 à 12h00

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le Président de la Commission d'enquête qui transmettra au Président du PETR Adour Chalosse Tursan et au Président du Tribunal Administratif de PAU, son rapport et ses conclusions motivées séparées, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Après clôture du registre d'enquête, le Président de la Commission d'Enquête rencontrera, dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés, le responsable du SCOT, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du SCOT disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'Enquête sera adressée par le Président du PETR Adour Chalosse Tursan à Monsieur le Préfet des Landes, aux Présidents des six Communautés de Communes membres du PETR et à l'ensemble des Maires des communes membres du PETR.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège du PETR Adour Chalosse Tursan, en Préfecture des Landes, aux sièges des six Communauté de Communes membres du PETR et dans les Mairies des communes membres du PETR aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site Internet du PETR Adour Chalosse Tursan. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande et à leurs frais auprès des autorités compétentes.

Conformément à l'article R.104-7 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCOT Adour Chalosse Tursan a été soumis à évaluation environnementale. Dans ce cadre la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Nouvelle-Aquitaine et Occitanie a rendu un avis le 11 juillet 2019.

L'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées à cette procédure, dont la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, est intégré au dossier de SCOT soumis à enquête publique.

Monsieur le Président du PETR Adour Chalosse Tursan compétent en matière de SCOT peut être consulté à ce sujet au siège du PETR Adour Chalosse Tursan, 55 rue Général Gilliot, BP 52, 40705 HAGETMAU CEDEX

Robert CABÉ, Président